



Vous êtes actif dans le secteur de la construction⁽¹⁾? Voici les nouveautés applicables dans votre secteur en 2015 et 2016.

Cher membre,

Le jeudi 19 novembre, conjointement avec les autres syndicats et le ban patronal, la CGSLB a signé **un accord sur les modifications applicables à votre secteur en 2015 & 2016**. Certains changements émanent de notre part, d'autres de la part des employeurs.

Voici quelques-unes des nouveautés:

À partir du 1er janvier 2016, **votre salaire-horaire** va subir une augmentation allant de 0,067 minimum à 0,081 euro maximum.

À partir d'avril 2016, vous recevrez chaque année **des écochèques** d'une valeur de 100 € pour les ouvriers à temps-plein, et de 50 € pour les ouvriers à temps partiel.

Vous pouvez bénéficier d'un régime **de RCC (prépension)** si vous répondez aux critères.

À partir de 55 ans et jusqu'à votre pension, vous avez le droit de travailler **à mi-temps** et de percevoir plus de la moitié de votre salaire. Pour cela, vous devez soit avoir 35 ans de carrière, avoir travaillé 5 ou 7 ans dans la construction ces 10 ou 15 dernières années ou avoir travaillé 20 ans dans un régime de nuit.

Actuellement, 130 heures supplémentaires peuvent vous être rémunérées. Ce nombre d'heures passe **à 143** .

L'indemnité journalière en cas de formation hivernale passe de 36 à 40 euros.

Nous demandons au Gouvernement de rendre le Construbadge obligatoire pour tout le monde, même pour les ouvriers étrangers. Si des entreprises étrangères ne respectent pas les mesures de sécurités elles seront réprimées.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

(1) Vous travaillez dans le secteur de la construction si la commission paritaire (CP) 124 se trouve sur votre fiche de paie ou sur votre [compte individuel](#).

CGSLB
Votre Liberté
Votre Voix